

Génocide des Tutsis au Rwanda : Eugène Rwamucyo condamné en appel à 27 ans de réclusion criminelle

RFI, 18 juillet 2026

Ce vendredi 17 juillet 2026, la cour d'assises de Paris a condamné en appel Eugène Rwamucyo à 27 ans de réclusion criminelle pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. Ce médecin rwandais est accusé d'avoir participé au génocide des Tutsis en 1994, notamment en supervisant l'ensevelissement de milliers de victimes dans la région de Butare. En 2024, il avait été condamné en première instance à la même peine.

À la sortie de la cour d'assises de Paris, tard vendredi soir, la fille d'Eugène Rwamucyo était sous le choc. « *Moi je ne m'y attendais pas vraiment. J'avais espoir en la justice, et on ne l'a pas eue. C'est une grande déception* », déclare-t-elle. Une déception d'autant plus grande que la défense était renforcée, avec sept avocats contre deux en première instance.

Salomé Cohen était l'une des avocates d'Eugène Rwamucyo. « *Il y a un fort risque lorsque nous prenons ce type de dossier de nous voir, nous, opposer le fait que nous tenons une défense négationniste sur le géno-*



Eugène Rwamucyo, le médecin rwandais accusé de participation au génocide des Tutsi, le 1er octobre 2024 à Paris. © STEPHANE DE SAKUTIN / AFP

cide de Tutsis, à savoir dire que ce n'était pas un véritable génocide. On n'a pas choisi cette défense. On est sortis de cette défense qui avait pu être préjudiciable en première instance, résume-t-elle. Mon client n'a jamais émis le moindre doute sur la réalité de ce génocide. Et pourtant, on a eu sans cesse des critiques, des reproches des parties civiles durant les débats. »

La peine de première instance confirmée en appel

Pour les parties civiles, cette nouvelle condamnation marque une étape dans la reconnaissance des crimes commis pendant le génocide des Tutsis. « *C'est une très bonne nouvelle pour nos parties civiles au Rwanda qui attendent depuis des années, depuis 32 ans, ces décisions là, qui vont pouvoir commencer un nouveau chemin, une réconcilia-*

tion, réagit Alice Zarka l'une des avocates des parties civiles. *C'est une pierre à l'édifice et c'est même d'ailleurs une pierre sur les tombes de ces gens qu'on a pu réenterrer, réensevelir dignement. »*

La peine de 27 ans de réclusion criminelle, prononcée en première instance, est donc confirmée. Eugène Rwamucyo dispose désormais de dix jours pour se pourvoir en cassation.